

PROPOSITION

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)

Art. 92 al. 1 RCG: "Après la liquidation de l'ordre du jour, chaque membre peut présenter des propositions écrites sur des objets relevant de la compétence du conseil général".

Art. 92 al. 2 RCG: "Les propositions ont pour but de demander au conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au conseil général. Les propositions peuvent tendre à obtenir qu'une mesure ou qu'une décision soit prise ou un règlement adopté".

Auteur(s): L. Bieler, C.Delacrétaz-Pidoux, J-F. Roch, C.Bourqui, N.Perrin

Objet: Demande de clarification ou adaptation du règlement du Conseil Général

Texte:

cf. annexe

Il est ici précisé que cette proposition est une proposition interne selon l'art. 98 RCG

Nous demandons une votation séance tenante (ou à la prochaine séance, selon

appréciation du Président du CG) qui signifierait transmission au bureau du CG pour que

le bureau se penche sur la question pour revenir avec une proposition de modification

du RCG ou alors avec une autre mesure considérée par le bureau comme pertinente.

Signature(s):

Développements?

Ci-dessus:

Voir l'annexe:

Cosignataire(s)?

Aucun:

Voir la liste:

Art. 94 al. 1 RCG: "Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit".

Art. 94 al. 2 RCG: "La proposition ou le postulat formulé par écrit doit être remis au secrétaire avant la séance. L'auteur doit en faire une présentation orale lors de la séance".

A remplir par le Secrétariat du Conseil général

Date de dépôt:

13.09.2025

N° d'ordre:

PRO_3_20250213

Date de transmission:

15.04.2025 = Bureau

Date de détermination:

= CG

PROPOSITION

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 2/2)

Auteur(s): L. Bieler, C. Delacrétaz-Pidoux, J-F. Roch, C. Bourqui, N. Perrin

Objet: Demande de clarification ou adaptation du règlement du Conseil Général

Cosignataires:

Nom	Prénom	Signature
1. Roch	Jean-François	
2. Dollon	Nicolas	
3. Brodard	Vincent	
4. Budak	Ajda	
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
* 0.		

* Si le nombre de cosignataires est supérieur à 10, veuillez remplir d'autres formulaires comme celui-ci, en complétant la numérotation comme il convient.

Art. 95 al. 1 RCG: "La proposition ou le postulat est transmis au bureau qui en examine la recevabilité et la qualification formelle. Le bureau peut demander à ce propos l'avis du conseil communal".

Art. 95 al. 2 RCG: "Le bureau émet un préavis à l'intention du conseil général avant la prochaine séance de ce dernier. Tout préavis concluant à l'irrecevabilité ou à une autre qualification que celle retenue par l'auteur est motivée".

A remplir par le Bureau du Conseil général

Recevabilité? 15.04.2025

OUI NON (à motiver)

Qualification formelle?

Proposition Autre (à motiver)

CG Romont du 13.2.2025

Proposition : Demande de clarification ou adaptation du règlement du conseil général

Auteurs : L. Bieler, C. Delacrétaz Pidoux, J-F. Roch, C. Bourqui, N. Perrin (groupe PVL)

Co-signataires : Vincent Brodard (PS), Ajda Budak (PS), Nicolas Dafflon (Centre)

Développement

Depuis le début de la législature le CG fonctionne selon le nouveau règlement du Conseil Général. Ce règlement, rédigé grâce à un grand travail de collègues de la législature précédente, a permis une implication structurée du CG et nous semble avoir fait ses preuves. Quelques modifications peuvent bien sûr s'avérer nécessaires.

Suite à une certaine confusion au sujet de la proposition de constituer une commission de mobilité (CG 16.5.2024) nous pensons qu'une précision des articles 92-98 pourrait être utile. En effet, tandis que les auteurs de cette proposition considéraient cette proposition comme proposition interne selon l'art. 98, d'autres comprenaient cette proposition comme proposition standard selon l'art. 92 amenant une transmission du sujet au CC. Nous demandons donc au bureau d'étudier ce sujet et notamment d'élaborer une clarification au sujet de la procédure de proposition interne (notamment "celles qui tendent à la constitution de commissions"). Aujourd'hui il existe sur le site de la commune (<https://www.romont.ch/proposition>) un seul formulaire de dépôt et une seule fiche d'information correspondante. Il y aurait donc probablement aussi lieu d'ajouter un formulaire et une fiche pour les propositions internes.

+ texte sur formulaire de dépôt

Selon décision du président il n'y a pas besoin de voter la transmission de cette proposition, mais elle est automatiquement transmise au bureau pour se pencher sur la question. Je laisse le président confirmer cela.

Merci de votre attention.